

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



SIPH – SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS

INITIEE PAR

La Compagnie Financière Michelin SCmA



Agissant de concert avec SIFCA

PRESENTEE PAR



ODDO & CIE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE La Compagnie Financière Michelin SCmA



Le présent document relatif aux autres informations de la Compagnie Financière Michelin SCmA a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 20 juin 2017, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la Compagnie Financière Michelin SCmA.

Le présent document complète la note d'information sur l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Compagnie Financière Michelin SCmA, agissant de concert avec SIFCA, visant les actions de la société SIPH, visée par l'AMF le 20 juin 2017, sous le numéro 17-281, en application de la décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et de Michelin (www.michelin.com) et sont mis gratuitement à disposition du public et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

CFM

chez Manufacture Française des Pneumatiques Michelin
DGD / ST – Bâtiment SL
23 place des Carmes-Déchaux
63040 Clermont-Ferrand cedex 9

Oddo & Cie

12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	4
2.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A CFM	4
2.2	INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE CFM	4
2.4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITE ET LES INFORMATIONS FINANCIERES DE L'INITIATEUR.	8
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	12

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 du règlement général de l'AMF, la Compagnie Financière Michelin SCmA, société en commandite par actions de droit suisse au capital de 2.502.355.300 francs suisse, dont le siège social est situé Route Louis-Braille 10, 1763 Granges-Paccot, Suisse, immatriculée au registre du commerce du Canton de Fribourg, Suisse, sous le numéro CHE-107.787.063 (« **CFM** » ou l'« **Initiateur** »), détenue à 99.99% par la Compagnie Générale des Etablissements Michelin, société en commandite par actions de droit français au capital de 360.132.242 €, dont le siège social est au 12, cours Sablon – Clermont-Ferrand (63), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 855 200 887, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR 0000121261 (« **Michelin** »), agissant de concert avec SIFCA, société anonyme de droit ivoirien, au capital de 4.002.935.000 francs CFA, dont le siège social est situé 01 BP 1289, Abidjan 01, Côte d'Ivoire, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1955-B-4.25 (« **SIFCA** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à proposer aux actionnaires de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas - SIPH, société anonyme de droit français au capital de 11.568.965,94 €, dont le siège social est situé au 53-55 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 312 397 730 (« **SIPH** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris - Compartiment B sous le code ISIN FR0000036857 (Mnémonique: SIPH), d'acheter la totalité de leurs actions SIPH, au prix unitaire de 85 €, payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites dans la note d'information établie par CFM visée par l'AMF le 20 juin 2017, sous le numéro 17-281, en application de la décision de conformité du même jour (l'« **Offre** »). L'Offre pourra être suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, si les conditions sont réunies.

Un protocole d'accord conclu le 6 juin 2017 entre CFM et SIFCA (le « **Protocole d'Accord** »), constitutif d'une action de concert entre elles (le « **Concert** »), prévoyant les modalités du lancement d'un projet d'offre publique par CFM et les modalités de participation de chacune des parties à l'opération ainsi que l'adaptation du pacte d'actionnaires régissant leurs relations au sein de la Société, a conduit au dépôt du projet d'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions SIPH existantes non détenues, directement ou indirectement, par le Concert à la date de la note d'information, soit un nombre maximum de 841.285 actions représentant 16,62% du capital et au moins 9,53% des droits de vote¹ de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le 6 juin 2017, Oddo & Cie, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF. Oddo & Cie, agissant en sa qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

L'Offre est faite sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée en application des Articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Le dépôt de l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Les détails du contexte et du prix de l'Offre sont décrits dans la note d'information établie par CFM disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Michelin (www.michelin.com).

¹ Sur la base d'un capital composé de 5.060.790 actions et d'un maximum de 8.946.915 droits de vote théoriques. Sauf précision contraire, les droits de vote dans SIPH sont calculés en tenant compte des droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

2.1 Informations générales relatives à CFM

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Compagnie Financière Michelin SCmA ».

2.1.2 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société en commandite par actions de droit suisse.

2.1.2.1 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du commerce du Canton de Fribourg, Suisse, sous le numéro CHE-107.787.063.

2.1.2.2 Durée

L'Initiateur a été immatriculé en Suisse le 29 décembre 1960.

L'Initiateur est constitué pour une durée indéterminée.

2.1.3 Siège social

Le siège social de l'Initiateur se situe Route Louis-Braille 10, 1763 Granges-Paccot, Suisse.

2.1.4 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.5 Objet social

CFM a pour objet d'assurer la coordination, le développement et la permanence des activités du groupe Michelin.

Elle peut dès lors s'affilier avec toutes sociétés industrielles, commerciales et financières (de quelque nationalité que ce soit), suivre, coordonner et contrôler les sociétés affiliées, étudier l'établissement de nouvelles activités et de nouvelles sociétés affiliées, assurer la coordination financière des sociétés du groupe Michelin au moyen de toutes opérations financières de toute nature, réaliser toutes opérations immobilières et, de manière générale, passer tous accords ou conventions et exercer tous les droits compatibles avec la législation suisse.

2.2 Information concernant le capital social de CFM

2.2.1 Capital social

Le capital social de CFM s'élève à 2.502.355.300 Francs suisses. Il est divisé en 25.023.553 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 100 Francs suisses chacune.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de CFM sont toutes nominatives.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

La société comprend deux catégories d'associés : les associés indéfiniment responsables et les actionnaires.

Les actionnaires bénéficient d'un droit de vote qui est proportionnel à la valeur nominale de toutes les actions qu'ils représentent.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale peut décider de verser un dividende aux actionnaires.

2.2.4 Cession et transmission des actions (clause d'agrément)

Le transfert des actions nominatives, ainsi que toute constitution d'un usufruit sur ces actions, est subordonnée à l'approbation de l'Administration (tel que ce terme est défini ci-après). Cette dernière peut refuser son approbation pour de justes motifs (notamment le maintien de l'indépendance de la société) ou en offrant à l'aliénateur de racheter ses actions pour le compte de la société ou d'autres acquéreurs à leur valeur réelle à la date de la requête.

2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

CFM n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

Aucun titre financier donnant accès au capital de CFM n'a été émis.

2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

La société CFM est détenue à 99,99% par la Compagnie Générale des Etablissements Michelin, société en commandite par actions de droit français au capital de 360.132.242 euros, dont le siège social est au 12, cours Sablon – Clermont-Ferrand (63), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 855 200 887 (« **CGEM** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR 0000121261.

Des informations complémentaires concernant CGEM figurent dans le document de référence de CGEM pour l'exercice 2016, déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2017 sous le numéro D.17-0131 et disponible sur les sites de Michelin (www.michelin.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Sont présentées ci-dessous, à titre d'information, certaines données financières consolidées de CGEM au titre l'exercice clos le 31 décembre 2016 (l'ensemble des chiffres clés de CGEM au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figure à la section 1.3.1 en page 17 du document de référence de CGEM précité) ;

<i>(en millions €)</i>	2016	2015
Ventes nettes	20 907	21 199
Résultat net	1 667	1 163
Endettement net*	944	1 008
Capitaux propres	10 646	9 542

* Endettement net : dettes financières - liquidités et équivalents de trésorerie (retraités des variations des actifs financiers de gestion de trésorerie et de garantie d'emprunts) +/- instruments financiers dérivés, tel que calculé en note 26 aux états financiers consolidés figurant dans le document de référence de CGEM précité

L'information réglementée, périodique et permanente, de la CGEM est disponible sur le site internet de Michelin (www.michelin.com).

2.2.8 Réserves - Dividendes

Après constitution des réserves légales et statutaires et du prélèvement au profit de l'Administration² (tel que ce terme est défini ci-après), le solde du bénéfice résultant du bilan est à la disposition de l'assemblée générale qui pourra décider de distribuer cette somme aux actionnaires de la société ou de l'utiliser pour constituer ou augmenter une ou plusieurs réserves ou pour, le cas échéant, rembourser le capital aux actionnaires.

2.2.9 Pacte d'associés

Néant

2.3 Informations générales concernant la direction de CFM

2.3.1 Administration de CFM

Les associés indéfiniment responsables forment l'administration de CFM (l'« **Administration** »).

Il s'agit de :

- Monsieur Jean-Dominique Senard ;
- Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux.

L'Administration a la charge de toutes les affaires, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts à l'assemblée générale ou à l'organe de contrôle. Elle a en particulier, et de manière intransmissible et inaliénable, la charge d'exercer la direction de CFM et de donner les instructions nécessaires à celle-ci, de fixer l'organisation de CFM, de déterminer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier, de nommer et révoquer le ou les gérants de CFM, d'exercer la haute surveillance de la gestion, d'établir le rapport de gestion et de le soumettre à l'assemblée générale, de préparer l'assemblée générale et d'exécuter ses décisions, ainsi qu'informer le juge en cas de surendettement.

Sauf disposition particulière des statuts, les décisions de l'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres.

2.3.2 Gérance de CFM

L'Administration peut, unanimement et à tout moment, désigner un ou plusieurs gérants parmi ses membres. S'il existe un ou plusieurs gérants en fonction, cette décision ne pourra être prise que sur proposition du gérant unique ou de tous les gérants.

Le gérant de CFM est Monsieur Jean-Dominique Senard.

L'Administration peut aussi décider de la révocation pour justes motifs d'un gérant par accord unanime des autres membres. Le gérant révoqué perd de ce seul fait la qualité d'associé indéfiniment responsable. Les fonctions de gérant prennent fin, quelle que soit la durée de son mandat, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire se prononçant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 72 ans révolus.

Le ou les gérants constituent l'organe exécutif de CFM et ont chacun qualité pour représenter l'Administration. Chaque gérant est autorisé à prendre toutes décisions et à exercer tous pouvoirs pour toutes les affaires et actes juridiques qui ne sont pas de la

² Attribution aux associés indéfiniment responsables d'une somme égale à 12% du bénéfice de l'exercice. Toutefois, cette somme ne peut excéder 0,1% du résultat net consolidé de l'exercice, la différence éventuelle étant rapportée au bénéfice à affecter.

compétence d'un autre organe de la société. Ils ont ainsi notamment pour charge d'assurer la direction et la gestion des affaires de CFM. Ils peuvent engager la société vis-à-vis des tiers, agir en toutes circonstances au nom de CFM et nommer ou révoquer tout directeur ou fondés de pouvoir et fixer leur compétence.

2.3.3 Organe de contrôle

L'assemblée générale élit l'organe de contrôle qui est composé d'un ou plusieurs contrôleurs. Ces derniers ne peuvent être membre de l'Administration ou employés de CFM. Ils sont élus, la première fois, pour un exercice comptable, et ensuite pour trois exercices comptables au plus.

Les membres de l'organe de contrôle sont :

- Monsieur Christoph Reinhardt ;
- Monsieur Alexandre Jetzer ;
- Monsieur Pierre Michelin.

L'organe de contrôle est chargé du contrôle et tenu d'exercer une surveillance permanente sur la gestion de CFM. A cette fin, il vérifie s'il existe un système de contrôle interne et si les comptes sont conformes aux dispositions légales, statutaires et à la norme comptable reconnue choisie. Il vérifie également si la proposition de l'Administration à l'assemblée générale pour l'emploi du bénéfice est conforme aux dispositions légales et statutaires. Le résultat de sa vérification donne lieu à un rapport écrit soumis à l'assemblée générale.

2.3.4 Réviseur

L'organe de contrôle peut mandater un ou plusieurs réviseurs pour l'assister dans sa mission de vérification des comptes et de l'emploi du bénéfice, ainsi que de l'existence d'un système de contrôle interne. Cette décision est soumise à la ratification de l'assemblée générale et porte sur une durée d'un exercice comptable.

- Pour l'exercice 2015, le réviseur était le cabinet PricewaterhouseCoopers SA, situé avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 45, CH-1009 Pully, Suisse représenté par Monsieur Didier Ehret et Monsieur Pierre-Alain Dévaud ;
- Pour l'exercice 2016, le réviseur était également le cabinet PricewaterhouseCoopers SA, situé avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 45, CH-1009 Pully, Suisse représenté par Monsieur Didier Ehret et Monsieur Pierre-Alain Dévaud.

2.3.5 Assemblées Générales

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Elle ne peut cependant pas opérer un changement parmi les associés indéfiniment responsables sans leur consentement.

Certaines décisions sont soumises à des conditions de quorum et de majorité spécifique.

Les décisions suivantes nécessitent (i) d'être proposées de manière unanime et conforme par l'Administration et (ii) d'être acceptées par au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées :

- La transformation du but social ;
- Le changement des quorums et majorités ;

- La modification de la raison sociale ou de la durée de CFM ;
- La répartition des bénéfices ;
- La détermination des droits sur le solde du capital-actions et répartition des réserves ;
- La désignation, la modification de l'âge limite, la révocation, la modification des droits, fonctions, obligations et pouvoirs du ou des associés indéfiniment responsables et des gérants ;
- La prolongation des fonctions des associés indéfiniment responsables ;
- Les apports en nature, les reprises de biens, les octrois d'avantages particuliers, l'introduction d'actions à droit de vote privilégié et la limitation du nombre de voix pour le titulaire de plusieurs actions ;
- La fusion, la scission, la transformation, le transfert du patrimoine, l'extension ou la restriction du cercle des affaires et la dissolution de la société.

Les décisions suivantes nécessitent (i) d'être proposées de manière conforme par l'Administration à la majorité absolue de ses membres et (ii) d'être acceptées par au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées :

- Les augmentation et réduction du capital-actions ;
- La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;
- L'émission d'actions privilégiées et la modification ou la suppression des droits de propriété attachés à ces actions (ainsi que la modification de la transmissibilité des actions nominatives et toute constitution d'un usufruit sur ces actions) ;
- Le transfert du siège social.

2.4 Informations concernant l'activité et les informations financières de l'Initiateur.

2.4.1 Activités principales

CFM contrôle et coordonne en tant qu'actionnaire l'activité de la plupart des sociétés industrielles, commerciales et de recherche du groupe Michelin situées hors de France.

2.4.2 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de CFM, il n'existe à la date du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de CFM.

2.4.3 Employés

CFM a 64 employés à la date du présent document.

2.4.4 Patrimoine - situation financière – résultats

2.4.4.1 Frais liés à l'Offre – Modalités de financement de l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication) sont estimés à 600 K€ environ (hors taxes).

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société que le Concert ne détenait pas encore à la date du projet de note d'information (sur la base du capital social de la Société à

la date de dépôt du projet de note d'information, en prenant pour hypothèse que les 1.042.324 actions visées par l'Offre seraient apportées à celle-ci et sur la base d'un prix de 85 € par action SIPH) s'élèverait à un total d'environ 88,6 M€ (hors frais et honoraires).

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses fonds propres.

La participation détenue par CFM dans SIPH continuera d'être comptabilisée par mise en équivalence à l'issue de l'Offre, SIPH demeurant contrôlée par SIFCA (détenant 55,59% du capital et au moins 62,89% des droits de vote de SIPH). En tout état de cause, compte tenu des tailles respectives de SIPH et CGEM, l'impact de l'Offre sur les principaux agrégats comptables de CGEM sera non significatif.

2.4.4.2 Comptes sociaux

Les données financières ci-dessous, exprimées en Francs suisses, doivent être lues en relation avec les comptes annuels et les notes correspondantes établies conformément au Code suisse des obligations et aux dispositions relatives à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes disponibles auprès de CFM.

Les données financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes sociaux audités de CFM et approuvés par son assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017.

Le bilan comptable de CFM pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, est le suivant :

	31/12/2016	31/12/2015
Actif (en milliers de Francs suisses)		
Liquidités	67 438	214 612
Créances clients	913 980	944 180
Actifs financiers à court terme	2 802 483	2 217 278
Comptes de régularisation	47 141	33 921
Total actifs courants	3 831 042	3 409 991
Immobilisations financières	3 675 831	3 463 636
Participations	8 552 342	8 408 612
Immobilisations corporelles	67	30
Total actifs immobilisés	12 228 240	11 872 278
Total	16 059 282	15 282 269
Passif (en milliers de Francs suisses)		
Dettes fournisseurs	751	39 240
Dettes à court terme	3 055 006	2 095 286
Autres engagements à court terme	128 206	109 078
Comptes de régularisation passif	19 272	23 071
Total des engagements à court terme	3 203 235	2 266 675
Dettes à long terme portant des intérêts	1 396 697	1 311 077
Autres dettes à long terme	317 436	392 125
Total des engagements à long terme	1 714 133	1 703 202
Total dettes	4 917 368	3 969 877
Capital social	2 502 355	2 502 355
Réserves légales issues d'apports de capitaux	2 705 703	2 705 703
Réserves légales issues du bénéfice	759 269	759 269
Réserve statutaire	3 037 936	2 807 344
Réserve facultative	592 054	592 054
Bénéfice reporté	275 837	1 177 026
Bénéfice/perte (résultat de la période)	1 268 759	768 641
Total fonds propres	11 141 913	11 312 392
Total	16 059 282	15 282 269

Le compte de résultat de CFM pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, est le suivant :

(en milliers de Francs suisses)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes nets	1 224 664	909 650
Corrections de valeur sur participations	- 79 467	63 916
Résultat des cessions de participations	-54 545	-2 063
Produits nets des investissements dans les participations	1 090 652	971 503
Charges de personnel	- 10 608	-10 482
Dépréciation et corrections de valeur sur les actifs financiers	14 221	-21 581
Autres produits opérationnels	20 399	21 401
Autres charges opérationnelles	-16 994	-48 204
Charges opérationnelles	7 018	-58 866
Produits financiers	335 125	368 699
Charges financières	- 159 084	-511 365
Résultat financier net	176 041	-142 666

Résultat avant impôts	1 273 711	769 971
Impôts	-4 952	-1 330
Bénéfice net (perte)	1 268 759	768 641

2.4.4.3 Comptes consolidés

Les données financières ci-dessous, exprimées en euros, doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés et les notes correspondantes établies en conformité avec les normes IFRS publiées par l'IASB.

Les données financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés audités de CFM et approuvés par son assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017.

L'état de la situation financière consolidée de CFM pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, est la suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Actif (en millions d'euros)		
Ecart d'acquisitions	917	757
Immobilisations incorporelles	265	263
Biens immobiliers, installations et équipements	9 263	8 844
Actifs financiers et autres actifs à long terme	236	344
Titres mis en équivalence	244	243
Impôts différés actifs	933	1 065
Total actifs non-courants	11 858	11 516
Stocks	3 820	3 645
Créances commerciales	4 178	3 161
Actifs financiers à court terme	987	1 489
Autres actifs à court terme	835	867
Trésorerie et équivalents de trésorerie	620	651
Total actifs courants	10 440	9 813
Total	22 298	21 329
Passif (en millions d'euros)		
Capital	1 703	1 703
Réserves	7 796	6 963
Intérêts non assortis de contrôle	30	51
Capitaux propres	9 529	8 717
Dettes financières à long terme	1 722	1 685
Provisions pour avantages du personnel	3 265	3 462
Provisions et autres passifs à long terme	1 240	1 369
Impôts différés passifs	108	110
Passifs non courants	6 335	6 626
Dettes financières à court terme	622	1 083
Dettes fournisseurs	3 062	2 903
Dettes d'exploitation sous contrat de cession de créances	330	91
Autres passifs à court terme	2 420	1 909
Passifs courants	6 434	5 986
Total	22 298	21 329

Le compte de résultat consolidé de CFM pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Ventes nettes	21 459	20 680
Coût de revient des ventes	(15 243)	(14 516)
Marge brute	6 216	6 164
Frais commerciaux	(2 037)	(2 110)
Frais de recherche et développement	(477)	(449)
Frais administratifs et généraux	(1 352)	(1 332)
Autres produits et charges opérationnelles sur activités courantes	2	(15)
Résultat opérationnel sur activités courantes	2 352	2 258
Produits et charges opérationnels hors activités courantes	605	(285)
Résultat opérationnel	2 957	1 973
Coût de l'endettement net	(146)	(135)
Autres produits et charges financiers	22	(29)
Intérêt net sur les avantages du personnel	(112)	(115)
Résultat net des sociétés en équivalence	(1)	19
Résultat avant impôts	2 720	1 713
Impôts sur le résultat	(804)	(641)
Résultat net	1 916	1 072
- Attribuable aux actionnaires de la société	1 928	1080
- Attribuable aux intérêts non assortis de contrôle	(12)	(8)
Résultat par action (en euros)		
- résultat de base	76,98	43,11
- résultat dilué	76,98	43,11

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé à l'AMF le 20 juin 2017 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique initiée par la Compagnie Financière Michelin SCmA et visant les actions de SIPH. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Christophe Mazel, Directeur
Directeur de CFM